Commission européenne

Sommet social pour des emplois et une croissance équitables

Göteborg, le 17 novembre 2017

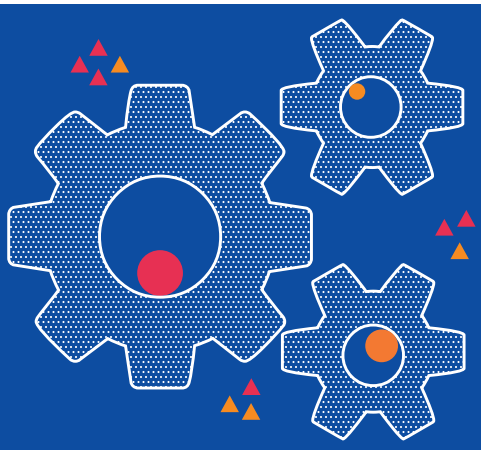

PROMOUVOIR L'ÉQUILIBRE ENTRE VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PRIVÉE POUR LES PARENTS ET DES AIDANTS

Dans l'Union européenne, les femmes demeurent largement sous-représentées sur le marché du travail.

	Femmes	Hommes
Taux d'emploi global	65%	77%
Travail à temps plein	50%	71%
Travail à temps partiel	32%	9%
Inactives en raison de responsabilités familiales	20%	2%

La perte économique due à l'écart de taux d'emploi entre les hommes et les femmes représente environ **370 milliards d'EUR par an**. Dans le cadre du suivi du socle européen des droits sociaux, la Commission a proposé un **paquet «Équilibre entre vie professionnelle et vie privée»**, qui aidera les parents et aidants qui travaillent à combiner vie familiale et carrière professionnelle. Cela devrait également accroître la participation des femmes sur le marché du travail.

Cette proposition fixe des normes minimales plus élevées dans tous les États membres, en s'appuyant sur les droits existants et en les étendant. Elle est actuellement examinée par le Parlement européen et le Conseil.

CETTE PROPOSITION EST UNE BONNE CHOSE POUR:

Les citoyens

- Les conditions des parents et des aidants seront améliorées, ce qui entraînera une amélioration des taux d'emploi, des revenus et de l'avancement de carrière des femmes
- Les écarts de rémunération et de retraite entre hommes et femmes, ainsi que l'exposition des femmes à la pauvreté seront réduits
- Les conditions permettant un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée seront créées pour les familles, les deux parents bénéficiant du temps nécessaire pour participer à la vie familiale et y étant incités.
- Les aidants qui doivent s'occuper d'un proche âgé, malade ou handicapé pourront prendre un congé

Les Affaires

- Plus de femmes sur le marché du travail augmenteront la réserve de talents
- Les affaires attireront et retiendront plus de travailleurs
- Les travailleurs seront moins souvent absents de leurs postes de travail et plus motivés, améliorant ainsi la productivité

Les Etats Membres et l'UE

- Grâce à la baisse du chômage et à la hausse des recettes fiscales, les finances publiques gagneront en durabilité
- L'augmentation de l'offre de main-d'œuvre stimulera la compétitivité
- La valorisation de notre capital humain permettra de relever les défis démographiques

QUELLES SERONT LES AMÉLIORATIONS QUE LA PROPOSITION DE LA COMMISSION APPORTERA?

	RÈGLES EN VIGUEUR À L'ÉCHELLE DE L'UE	PROPOSITION DE LA COMMISSION
Congé de paternité	Pas de normes minimales concernant le congé de paternité à l'échelle de l'UE	Tous les pères exerçant une activité professionnelle pourront prendre au moins 10 jours ouvrables de congé de paternité autour de la date de naissance de leur enfant Le congé de paternité sera rémunéré au moins à hauteur des prestations de maladie
Congé parental	Au moins quatre mois par parent, dont un mois non transférable entre parents	Au moins quatre mois par parent non transférables entre parents Les parents peuvent prendre un congé sous des formes souples
	Les parents peuvent prendre un congé jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de 8 ans	Les parents peuvent prendre un congé jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de 12 ans
	Pas de règles minimales en matière d'allocations /de paiement	Le congé parental sera rémunéré au moins à hauteur des prestations de maladie
Congé d'aidant	Pas de normes minimales pour les aidants à l'échelon de l'UE (à l'exception du congé à court terme pour «force majeure» pour raisons familiales impérieuses et imprévues)	Tous les travailleurs auront droit à 5 jours de congé des aidants par an pour s'occuper de proches gravement malades ou dépendants
	Pas de normes minimales à l'échelon de l'UE concernant la durée du congé ni d'indemnisation	Le congé de d'aidant sera rémunéré au moins à hauteur des prestations de maladie
Formules souples de travail	Droit de demander un horaire de travail réduit et flexible au retour d'un congé parental Droit pour tous les travailleurs de demander un temps partiel	Tous les parents qui exercent une activité professionnelle et ont un enfant âgé de 12 ans maximum et tous les aidants qui exercent une activité professionnelle et s'occupent de proches dépendants auront le droit de demander les formules de travail suivantes: 1. Horaire de travail réduit 2. Horaire de travail flexible 3. Flexibilité sur le lieu de travail

L'Union européenne aidera également les États membres à:

- Adopter des mesures visant à garantir des services professionnels de soins à la personne qui soient accessibles, abordables et de qualité
- Renforcer les mesures d'incitation en matière de fiscalité et de prestations afin de donner aux femmes la possibilité de travailler davantage

Il s'agira aussi notamment de:

- Hiérarchiser les priorités de financement de l'UE
- De prendre des mesures de sensibilisation
- De partager les bonnes pratiques
- De renforcer le suivi, y compris dans le cadre du semestre européen
- De comparer les différents systèmes de collecte d'informations et d'améliorer la collecte d'informations à l'échelle de l'UE

Ainsi que le prévoit le principe 9 du socle européen des droits sociaux concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée: 9. *«Les parents et les personnes ayant des responsabilités familiales ont le droit de bénéficier de congés adaptés et de formules de travail flexibles, ainsi que d'avoir accès à des services de garde. Les femmes et les hommes doivent avoir accès à des congés spéciaux sur un pied d'égalité afin de s'acquitter de leurs responsabilités familiales, le recours équilibré à ces formules de congés devant être encouragé.»*